

03 MARS 2021



S.I.A.U.B.

Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres

En exercice	10
Présents	6
Votants	6

Date de convocation

18.02.2021

Date de l'affichage

18.02.2021

Objet de la délibération

**Modification n° 2
du Plan Local d'Urbanisme
BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

N° 2021 / 003

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Territoire et d'Urbanisme
de Beauvois et Environs**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du **1^{ER} Mars 2021**

L'an deux mil vingt et un
le **premier mars** à **18 heures 00**

le **Conseil Syndical** régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Yannick HERBET

Présents :

Yannick HERBET – Félicie BOUTHEMY-Benoit DHORDAIN-Nicolas COMBE-Maurice DEFAUX-
Augusto DA COSTA

Absent excusé : - Bernard PLET

Nicolas COMBE a été élu secrétaire.

Monsieur Le Président rappelle que le PLU de Beauvois en Cambrésis a été approuvé par délibération en date du 2 octobre 2018 et modifié une première fois par délibération n° 2021.001 du 18 janvier 2021.

Il précise qu'il convient d'apporter les adaptations à ce document d'urbanisme.

En effet, par un jugement rendu le 18 juin 2020, le Tribunal Administratif de Lille a exigé du SIATUB une modification du PLU de Beauvois en Cambrésis visant à régulariser deux manquements du rapport de présentation.

-l'absence de diagnostic précis des activités économiques présentes sur le territoire comprenant notamment leurs caractéristiques majeures et leurs besoins éventuels (en méconnaissance des dispositions de l'article L 151-4 du Code de l'Urbanisme).

-l'insuffisance de l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

Par ailleurs, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées engagée dans le cadre de la modification simplifiée n° 1, la Direction Départementale du SDIS du Nord par un courrier daté du 28 janvier 2021, parvenu hors délais réglementaires et postérieurement à l'approbation de la modification simplifiée n° 1, a soulevé certaines observations relatives au règlement du PLU.

Les rectifications ou compléments d'information à apporter au rapport de présentation et au règlement du PLU de Beauvois en Cambrésis ne peuvent toutefois se concrétiser que si ce dernier document d'urbanisme subit une nouvelle modification selon la procédure de modification simplifiée en application des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme puisque :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture de Cambrai le :

Et publication ou notification du : **3 MAR. 2021**

3 MAR. 2021

-cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

-cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan

-cette modification n'a pas pour objet de modifier le plan de zonage et l'OAP.

Après avoir entendu cet exposé, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

-d'initier une procédure de modification simplifiée du PLU de Beauvois en Cambrésis conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

-d'autoriser le Président à signer tout document ou contrat relatif à cette modification.

*Fait en séance, les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.*

Le Président,

Yannick HERBET

